

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE

N° 10 / 2019

Portant sur la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de St Martin de la Brasque

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43, L152-7, L153-60 et R151-51 à 53, R153-18 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2018-049 du conseil municipal de la commune de St Martin de la Brasque en date du 10 décembre 2018 approuvant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération n° 2019-022 du conseil municipal de la commune de Saint Martin de la Brasque en date du 20 mai 2019 instituant le droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Considérant la nécessité d'annexer au PLU le périmètre du droit de préemption urbain simple et la servitude d'utilité publique susmentionnée en application des dispositions des articles R.151-51 et R.151-52 du code de l'urbanisme.

ARRETE

Article 1er : Le PLU de la commune des St Martin de la Brasque est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, sont ajoutées aux annexes du PLU :

- la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2019 instituant le droit de préemption urbain simple et ses plans annexés (pièce 7.8 du PLU),
- l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et les plans associés (pièce 7.2 du PLU).

Article 2 : le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint Martin de la Brasque pendant un mois.

Article 3 : les documents de la mise à jour n°1 du PLU sont tenus à la disposition du public en Mairie de Saint Martin de la Brasque et en Préfecture de Vaucluse.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse.

Fait à Saint Martin de la Brasque, le 12 septembre 2019

Le Maire,

Joëlle RICHAUD

